

PLAN D'ACTION CLIMAT SCOLAIRE, VIOLENCE ET INTIMIDATION

Année scolaire 2021-2022

École secondaire les Seigneuries

Approuvé par le conseil d'établissement
lors de la séance du 10 mai 2021

*Un environnement sain et sécuritaire est plus propice aux
apprentissages et favorise la persévérance scolaire des élèves.
Nous avons donc le devoir d'y veiller collectivement.*

Le présent plan de lutte a été conçu à partir des documents suivants :

- *Loi sur l’instruction publique (LIP), 1^{er} septembre 2012.*
- *Loi 56 visant à prévenir et à combattre l’intimidation et la violence à l’école, sanctionnée le 15 juin 2012 (modifiant l’art. 76 de la LIP).*
- Charte des droits et libertés de la personne.
- Code civil du Québec.
- *Plan de lutte contre l’intimidation et la violence à l’école (Protocole d’intervention, Document de travail élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC), 19 septembre 2012.*
- *Document provisoire* développé par l’équipe du Plan d’action pour prévenir et traiter la violence à l’école et adapté par Mme Danièle Boivin, agente de soutien régional à la Direction régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec (MELS 2012).
- *Démarche de prévention Branchons-nous sur les rapports de force*, Regroupement provincial des maisons d’hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale.
- *Bulletin de liaison de l’Association Québécoise des Psychologues Scolaires (AQPS), L’intimidation, volume 25, Numéro1.*

Les « billets de signalement » sont inspirés du document élaboré par le comité du Plan Caillou de l’école secondaire Le Tournesol de Windsor.

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| 1. Mise en contexte | 4 |
| 2. Portrait de situation | |
| 2.1 Identification de l'établissement d'enseignement | 6 |
| 2.2 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence | 7 |
| 2.3 Priorités d'action | 8 |
| 2.4 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique | 9 |
| 2.5 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire | 10 |
| 3. Procédures d'intervention lors d'une situation d'intimidation ou de violence | 11 |
| 3.1 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne | 11 |
| 3.2 Les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation | 12 |
| 3.3 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence | 13 |
| 3.4 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte | 14 |
| 3.5 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes | 17 |
| 3.6 Les modalités applicables pour formuler une plainte et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence | 18 |

Documents d'accompagnement (annexes 1 à 17)

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inscrit dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du plan stratégique 2010-2015, des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : *Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.*

1. Mise en contexte

Afin de responsabiliser davantage les différents milieux à l'égard de la violence et de l'intimidation à l'école, l'Assemblée nationale a adopté, le 12 juin 2012, le projet de loi n° 56, *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* et qui permet notamment :

- de définir ce que sont l'intimidation et la violence en milieu scolaire en s'appuyant sur les experts;
- de définir les responsabilités et les devoirs des élèves, des parents, du personnel de l'école, des directrices et des directeurs d'école, des conseils d'établissement, des commissions scolaires et du protecteur de l'élève;
- d'interpeller l'élève auteur d'intimidation et ses parents afin de les responsabiliser;
- d'obliger chaque établissement d'enseignement public ou privé à adopter et à mettre en œuvre un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école a principalement pour objet de prévenir et de **contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école**. Il doit être adopté par chaque établissement public ou privé et présenter :

1. une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;
2. les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;
3. les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;
4. les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
5. les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne;

6. les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
7. les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;
8. les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;
9. le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le plan de lutte encadre la responsabilité de l'école et du centre de services scolaire. L'article 5 de la Loi 56 modifie l'article 76 de la LIP et commande un nouveau contenu obligatoire au code de vie. Les règles du code de vie devront prévoir des éléments que le ministre peut prescrire par règlement. Elles devront être précises, connues et ne pas brimer les droits fondamentaux. Les règles de conduite et les mesures de sécurité devront être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme organisée annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles seront également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire.

2. Portrait de situation

2.1 Identification de l'équipe de travail

Nom de la direction responsable du dossier : Mme Aglaé Perreault, directrice.

Nom des personnes chargées de coordonner l'équipe de travail :

Mme Aglaé Perreault, directrice, et Mme Joanie Beaudoin, psychoéducatrice.

Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail :

Mme Joannie Beaudoin, psychoéducatrice, Mme Marlène Dubois, animatrice à la vie spirituelle et à l'engagement communautaire, Mme Martine Demers, éducatrice spécialisée, Mme Patricia Chrétien, éducatrice spécialisée, Mme Sylvie Richer, éducatrice spécialisée.

Date d'approbation par le conseil d'établissement : Le 12 décembre 2012.

Dates d'approbation par le conseil d'établissement de la dernière version révisée : Le 10 mai 2021

2.2 Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence

Voici quelques constats qu'on peut dégager des réponses des élèves, suite à un sondage effectué pour le projet éducatif : en mars 2021, 158 élèves du premier cycle y ont répondu.

| | |
|--|-----|
| 1. Les règles de conduite sont clairement définies. | 74% |
| 2. Les adultes de l'école font appliquer les règles de conduite de façon cohérente et constante. | 69% |
| 3. Je me sens en sécurité au plan physique à l'école | 89% |
| 4. Je me sens en sécurité au plan verbal à l'école | 79% |
| 5. Je me sens en sécurité et bien accueilli(e) par les adultes de l'école. | 78% |

Pour le projet éducatif, une orientation en lien avec plan de lutte a été identifiée :

Orientation : Assurer un milieu stimulant, bienveillant et sécuritaire

Objectif : Augmenter le pourcentage d'élèves qui se sentent en sécurité à l'extérieur de la classe (corridors et casiers)

***On remarque, cette année, des difficultés pour les élèves à faire preuve de civisme entre eux. Violence verbale (sacre, vocabulaire irrespectueux).**

2.3 Priorités d'action : La bienveillance mit de l'avant!

- Faire connaître aux élèves (on priorise 1^{re} secondaire), au personnel et aux parents des élèves concernés les termes liés aux différentes situations d'intimidation (distinction entre intimidation, rapport de force, relation conflictuelle, etc.). (En octobre)
- Impliquer les élèves de chaque niveau à reconnaître en tout temps auprès de la clientèle de l'école les paroles entendues ou les gestes observés qui supposent des conflits (ange gardien de chaque niveau, victime et témoin).
- Activité sur le civisme en début d'année (tous les groupes) par les tuteurs en voyant les règles du Code de vie (langage, etc.).
- Semaine de sensibilisation en février : (carte de l'amitié et persévérance scolaire).
- Appliquer une procédure de conséquences lors de signalements retenus.
- Proposer aux élèves (des activités du midi auprès des 1^{re}, 2^e sec.) et maintenir le nombre de surveillants dans les corridors et la salle de jeux.
- En 1^{re} secondaire, animation sur la bienveillance et sur les ressources à l'interne (présentation des membres du personnel comme « pivot » du comité Ange gardien).
- Animation sur le cyberespace 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire (réfléchis quand tu publies).
- Animations pour 4 et 5^e secondaire (réfléchis quand tu publies... sexualité).
- Affichage des règles sur les murs de l'école
- Affichage sur la cyberintimidation sur les murs de l'école (prévention et intervention)
- Ajout de surveillance et de plage horaire d'activités physiques lors des pauses du matin et de l'après-midi afin de permettre aux élèves, qui le veulent, de bouger.
- Collaboration avec l'organisme Équi-justice.
- Politique d'encadrement 1^{er} cycle :
- La grande traversée : capsules sur le civisme/bienveillance animé par les professionnels en septembre.

2.4 Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique

- Aménagement, organisation et animation d'activités d'enrichissement sur la période du midi.
- Plan de surveillance stratégique dans les corridors du rez-de-chaussée à la période du midi.
- Formation aux élèves, notamment sur le civisme-civilité, l'intimidation, la cyberintimidation.
- Formation à l'équipe des Anges gardiens par Tel-Jeunes.
- Accueil des élèves de 1^{re} secondaire (Phare-Départ).
- Réseau de soutien pour les élèves (ex. groupe d'entraide Anges gardiens).
- Lettre aux parents et site Internet pour expliquer le protocole intimidation.
- Utiliser les avis de manquement du midi (avertissement écrit).
- Outiller les élèves potentiellement victimes à s'affirmer et à développer leurs habiletés sociales (programme _____).

2.5 Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire

- Lettre aux parents (voir annexe 2).
- Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent (automne 2013).
- Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou auteurs de l'agression (voir les annexes 6-7-8). La personne qui traite le signalement envoie les annexes appropriées aux parents.
- Utilisation d'un lexique des termes utilisés en lien avec l'intimidation et la violence (voir annexe 1).
- Informer les parents sur les modalités d'un signalement (annexes 13 et 14) et leur fournir toutes les explications concernant leurs droits et devoirs (soutien).

3. Procédures d'intervention **lors d'une situation d'intimidation ou de violence**

3.1 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne

D'abord intervenir pour opérer un arrêt d'agir

Nous convenons qu'il est important d'outiller tous les acteurs à intervenir efficacement lorsque se produit une situation d'intimidation ou de violence (avant, pendant et après). Les interventions que nous favorisons dans notre école sont décrites dans les annexes 3 à 8 et concernent tous les acteurs de notre milieu soit les élèves, les membres du personnel et les parents. Nous avons déjà inscrit dans la section 2.4 les actions que nous allons mettre en place pour faire connaître ces informations à tous nos acteurs.

3.2 Les modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

Faire ensuite un signalement s'il y a lieu

Lorsqu'un enseignant, un parent ou tout membre du personnel est témoin ou informé par un élève d'un événement concernant l'intimidation, la cyberintimidation ou la violence, il est important que cet adulte, **s'il juge pertinent** de procéder à un signalement, en avise alors la direction de l'école (ou la personne désignée par la direction) afin que les interventions prévues soient effectuées auprès de la victime, des témoins et de l'auteur de l'agression. Dans certains cas, un adulte membre de la communauté pourrait aussi devenir la personne qui signale la situation.

Les modalités applicables dans notre école pour effectuer un **signalement** concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation, sont les suivantes :

- les élèves ANNEXE 9
- les membres du personnel ANNEXE 11
- et les parents ANNEXE 13

en leur donnant accès à :

- une adresse courriel : intimidation_esls@cssdlr.gouv.qc.ca
- une boîte vocale
- un adulte de l'école à contacter : **Mme Aglaé Perreault, direction ou Mme Joanie Beaudoin**

et à l'aide des outils suivants :

- billet de signalement pour l'élève (victime ou témoin) ANNEXE 10
- fiche de signalement pour l'adulte témoin ANNEXE 12
- fiche de signalement pour le parent à l'adresse: www.esls.cssdlr.gouv.qc.ca ANNEXE 14

et d'en assurer ensuite le suivi :

- en identifiant la personne qui prendra connaissance du signalement : intervenante du local la Transition (Mme Martine Demers) ou éducatrices spécialisées (Mmes Patricia Chrétien et Sylvie Richer) ou psychoéducatrice (Mme Laurianne Paulin-Ross).
- en identifiant la personne qui donnera suite au signalement : direction principale : Mme Aglaé Perreault.
- en balisant le rôle et le mandat de chacun des intervenants impliqués

1. Pour la vérification des informations : Mme Martine Demers, Mme Patricia Chrétien, Mme Sylvie Richer ou Mme Joanie Beaudoin valident les faits en rencontrant les gens concernés.

2. Le membre du personnel qui a fait la recherche confirme ou non le signalement et en informe la direction concernée. La direction assurera un suivi en balisant la conséquence à l'intimidateur, en s'assurant que les documents d'information soient envoyés aux parents.

Toute cette information se retrouve sur le site de l'école. Aussi, des affiches expliquant la démarche de signalement seront apposées sur les murs entourant le local des Anges gardiens.

3.3 Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence

Conserver les informations en toute confidentialité

La conservation des signalements et des sanctions sera placée dans un cartable qui se retrouvera sous clé dans le bureau de la direction, Mme Aglaé Perreault. La direction donnera accès à ces informations seulement aux membres du personnel du comité de lutte et jugera de ce qu'elle dévoilera.

N.B. : Toute plainte doit être traitée de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui exprime son insatisfaction. Cependant, pour qu'une plainte soit recevable, il est essentiel que le plaignant ou la plaignante fasse connaître son identité à la personne qui reçoit la plainte.

3.4 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte

Offrir des mesures de soutien ou d'encadrement

Des actions doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un membre du personnel de l'école, un parent ou par toute autre personne de la communauté.

Si l'évaluation de la situation démontre finalement qu'il s'agit d'un conflit, le recours à une démarche de résolution de conflit (préalablement apprise et faite de façon autonome entre les deux élèves) ou à une médiation (avec un médiateur adulte ou un pair) s'avère alors l'intervention à favoriser.

Cependant, si l'évaluation confirme la présence d'intimidation, la direction ou la personne désignée par la direction donnera suite au signalement en assurant la mise en œuvre de la totalité ou d'une partie des actions ci-dessous énumérées, les autres actions étant alors réalisées par une autre personne désignée.

Il est essentiel dans cette démarche de tenir compte des caractéristiques personnelles des élèves (ex. : le niveau de maturité, la capacité de discernement, la capacité de faire des liens de cause à effet, les antécédents en termes de violence, etc.)

Le processus s'appuie aussi sur les principes suivants et nécessite:

- de traiter tout signalement reçu;
- d'identifier l'intervenant qui accompagnera l'auteur de l'agression dans sa démarche ainsi que la victime et les témoins;
- d'accompagner la victime tout au long du processus pour consolider son sentiment de sécurité et de protection ainsi que les témoins s'il y a lieu;
- d'encadrer l'auteur de l'agression tout au long de la démarche pour s'assurer que sa façon de faire les choses demeure adéquate (pour ne pas que cela devienne un autre motif de violence ou d'intimidation);
- de prévoir des modalités de réinsertion de l'auteur de l'acte (à l'école et dans la classe) et de la victime s'il y a lieu;
- de veiller à ce que l'auteur ne soit pas retourné en classe ni mis en présence de la victime tant que la démarche de réparation n'est pas complétée à la satisfaction de la victime (sentiment de sécurité augmenté ou consolidé chez la victime);
- de s'assurer de saisir toute la séquence des événements (exemple : omission de certains faits par la personne qui se place en position de victime, soit une victime qui a, par un geste ou une parole, déclenché le processus) mais l'idée ici n'est pas de savoir « qui a commencé le premier » mais bien de saisir l'ensemble de la situation;
- de s'assurer que le signalement n'est pas en soi un geste de violence ou d'intimidation (exemple : fausses accusations).

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte tiennent également compte des besoins et des capacités des élèves. Elles peuvent prendre différentes formes selon chacune des situations:

- Rencontre de « débriefing » en classe avant le retour de l'auteur de l'acte;
- Suivis en individuel avec la victime ou l'auteur de l'acte;
- Animation d'ateliers de conscientisation des effets engendrés par les gestes reprochés;
- Animation d'ateliers en classe sur l'impact du rôle des témoins en identifiant les différents types de témoins;
- Rencontre pour développer les habiletés personnelles et sociales (ex. : empathie, affirmation de soi, gestion de la colère);
- Participation à un groupe d'entraide;
- Obligation pour l'auteur de rencontrer un intervenant durant un temps prédéterminé au moment de la journée où les gestes ont été posés (ex. : récréation, le midi).
- Autres...

Version abrégée des actions à mettre en œuvre lorsqu’une situation d’intimidation ou de violence est signalée

Voir ANNEXE 15

1. Indiquer à la personne qui signale l’événement qu’un suivi sera fait.
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l’événement.
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l’accompagnement nécessaires selon le contexte.
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d’eux si nécessaire.
6. Si un doute persiste sur la nature de l’événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l’établissement.
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions.
8. Dans la recherche de solutions, demander également l’implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés de l’évolution du dossier.
10. Mettre en place au besoin un plan d’intervention pour les élèves, victimes et auteurs de l’agression concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d’intimidation.
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l’école et de la communauté (psychologie, psychoéducation, travail social...) pour les élèves concernés (victimes, témoins et auteurs de l’agression) par des manifestations récurrentes ou sévères d’intimidation (CSSS, service de police, centre jeunesse...).
12. Consigner l’acte d’intimidation dans le but, notamment, d’assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels).

3.5 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes

Appliquer des sanctions disciplinaires ou demander des gestes de réparation, selon le cas (l'un ou l'autre ou les deux)

Les **sanctions disciplinaires** sont applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. L'intimidation et la violence sont des comportements de type majeur et sont interdits en tout temps dans l'environnement scolaire. L'apparition de ces comportements nécessite en tout temps une sanction disciplinaire et minimalement un geste de réparation auprès de la victime.

Les actes de violence grave ne seront pas traités, à première vue, comme de l'intimidation : frapper, blesser, frapper avec un objet avec l'intention de blesser, etc. Ce sont des agirs majeurs définis par le code de vie et qui doivent continuer à être référés directement à la direction. Parfois, cependant, certains agirs majeurs seront, par la suite, traités comme des situations d'intimidation après intervention disciplinaire. L'intimidation concerne des agirs mineurs du code de vie : insulte, brimade, bousculade, restriction à la liberté, dénigrement, etc.

Ainsi, tout élève qui adopte ces comportements est passible de s'exposer aux mesures disciplinaires suivantes, celles-ci étant déterminées après l'analyse de la situation (durée, fréquence, intensité, gravité, légalité):

- *Arrêt d'agir;*
- *Retrait;*
- *Rencontre avec la direction, l'élève étant accompagné ou non de ses parents;*
- *Réparation;*
- *Réflexion;*
- *Rencontre de médiation avec intervenant scolaire ou Avenue Citoyenne;*
- *Référence à des services internes ou externes;*
- *Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;*
- *Lettre concernant l'intimidation et la signature d'engagement à ne plus refaire de l'intimidation et envoi de la lettre à la maison, les parents doivent la signer aussi;*
- *Retrait de la période du midi, réflexion écrite sur ces actes avec l'intervenante du local la Transition afin de trouver des moyens pour que cela cesse;*
- *Retrait scolaire interne ou externe;*
- *Ultimement, un élève pourrait même être expulsé par le Comité exécutif du centre de services scolaire conformément à l'article 96.27 de la L.I.P.*

3.6 Les modalités applicables pour formuler une plainte et le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

Faire un suivi à qui de droit

Suite aux interventions mises en œuvre, un suivi doit être donné à tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence. Ce suivi implique d'abord de donner des nouvelles à la personne qui a fait le signalement sur l'évolution de la situation ainsi que les démarches entreprises. Il est important aussi de vérifier son niveau de satisfaction en regard des interventions effectuées. Il importe aussi de donner des nouvelles aux parents des élèves impliqués et, selon la situation, aux élèves eux-mêmes.

Après l'évaluation complétée suite au signalement, il faut informer le secrétariat général de toutes les situations d'intimidation ou de violence ainsi que des interventions qui ont été effectuées et du niveau de satisfaction de la personne qui a signalé la situation.

Si une personne concernée par la situation (la personne qui a fait le signalement, le parent, la victime ou autre) se dit insatisfaite de la façon dont a été traitée la situation, à la demande du secrétariat général, l'agente pivot du plan d'action pour prévenir et traiter la violence à l'école pourra faire une intervention auprès de cette personne ainsi que des intervenants du milieu pour évaluer la situation et la façon dont elle a été traitée.

En cas d'insatisfaction persistante de la gestion de la situation suite à un signalement, la personne peut porter plainte

En vue d'assurer la protection des droits des élèves ou de leurs parents, le Centre de services scolaire de la Rivieraine a mis en vigueur, le 20 avril 2010, le règlement sur la procédure d'examen des plaintes. Ce document est disponible sur le site de la CSDLR sous l'onglet **Protecteur de l'élève**. Si l'insatisfaction est persistante, le plaignant peut s'adresser directement au responsable de l'examen des plaintes, madame Johanne Croteau, secrétaire générale. Le plaignant peut être accompagné par la personne de son choix à toute étape de la procédure. Cependant, il ne peut pas être représenté par un tiers.

La plainte peut être exprimée par écrit ou verbalement (la transmission écrite sera faite alors par la secrétaire générale). La plainte doit permettre au responsable d'obtenir l'information nécessaire à son examen. Elle doit contenir : le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant ainsi que l'identification de l'établissement visé par la plainte, un exposé des faits suffisamment précis et les motifs à l'appui de l'allégation de violation des droits du plaignant. Le responsable apprécie la recevabilité de la plainte. Une plainte est fondée si elle permet raisonnablement de constater que les droits du plaignant n'ont pas été respectés.

Le responsable a pour fonction de veiller au respect des droits des élèves ou de leurs parents et au traitement diligent de leur plainte. Il prend les moyens nécessaires afin que les informations relatives à la formulation de la plainte soient portées à la connaissance des intervenants concernés. Si le plaignant constate que des mesures correctives, s'il y a lieu, ne sont pas appliquées dans un délai raisonnable, il peut exercer un recours auprès du protecteur de l'élève. Dès que celui-ci intervient, le responsable lui remet le dossier du plaignant.

Voir aussi le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes* sous l'onglet *Protecteur de l'élève*.

Les annexes

- Annexe 1** Aide-mémoire pour l'élève victime
- Annexe 2** Aide-mémoire abrégé pour l'élève victime
- Annexe 3** Aide-mémoire pour l'élève témoin
- Annexe 4** Aide-mémoire abrégé pour l'élève témoin
- Annexe 5** Aide-mémoire pour l'adulte témoin
- Annexe 6** Stopper la violence en 5 étapes
- Annexe 7** Aide-mémoire abrégé pour l'adulte témoin
- Annexe 8** Aide-mémoire pour le parent d'un élève victime
- Annexe 9** Aide-mémoire abrégé pour le parent d'un élève victime
- Annexe 10**..... Aide-mémoire pour le parent d'un élève témoin
- Annexe 11**..... Aide-mémoire abrégé pour le parent d'un élève témoin
- Annexe 12**..... Aide-mémoire pour le parent d'un élève auteur de l'agression
- Annexe 13**..... Aide-mémoire abrégé pour le parent d'un élève auteur de l'agression
- Annexe 14**..... Signalement – Quoi faire ? – Élève
- Annexe 15**..... Billet de signalement – Élève
- Annexe 16**..... Signalement – Quoi faire ? – Adulte témoin
- Annexe 17**..... Fiche de signalement – Adulte témoin
- Annexe 18**..... Signalement – Quoi faire ? – Parent
- Annexe 19**..... Fiche de signalement – Parent

Aide-mémoire pour l'élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- **N'attends pas que ça devienne pire.**
Agis tout de suite et **FAIS UN SIGNALEMENT**.
- **Affirme-toi!**
C'est difficile, mais reste calme et fait ce qu'il faut.
- **Reste avec des amis.**
Si c'est possible, reste avec des amis sur qui tu peux compter. En groupe, vous risquez moins de vous faire intimider et serez plus en mesure de vous défendre.
- **Fais-toi entendre! Agis!**
L'intimidation, c'est sérieux, tu ne dois **JAMAIS** la tolérer.
 1. N'attends pas des jours et des jours. Trouve un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant) et dis-lui ce qui se passe.
 2. Se défendre soi-même, c'est bien, mais parfois ça ne suffit pas.
 3. Tu n'es pas un « stool » si tu signales l'intimidation. Tu es une personne qui veut se faire respecter.
 4. Tu peux toujours t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.
- **Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance (celui-ci t'aidera à signaler la situation à la police en cas de besoin).**

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone? Que faire pour que ça s'arrête?

- **Protège-toi**
 1. Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 2. Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 3. Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir un compte Facebook).

- **Agis**

1. **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
2. **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
3. **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, tu peux bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
4. **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
5. **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
6. **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.
7. **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Aide-mémoire abrégé Élève victime

Que faire pour que ça s'arrête?

- N'attends pas que ça devienne pire. Agis tout de suite et FAIS UN SIGNALEMENT!
- Affirme-toi!
- Reste avec des amis.
- Fais-toi entendre! Agis!
- Si jamais tu sens un danger immédiat pour ta sécurité, que tu es victime d'un acte criminel ou qu'on te fait des menaces, n'hésite pas un instant et dis-le à un adulte de confiance.

On t'intimide sur les médias sociaux, par texto ou par téléphone?

- **Protège-toi**
 1. Garde tes mots de passe secrets et ne remets ton numéro de téléphone ou ton courriel qu'aux personnes en qui tu as confiance.
 2. Refuse les demandes « d'amis » ou les invitations qui proviennent d'une source inconnue.
 3. Garde un contact avec tes amis en dehors de l'espace virtuel.
- **Agis**
 1. **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
 2. **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
 3. **BLOQUE** les adresses des personnes qui t'intiment.
 4. **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance.
 5. **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
 6. **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois.
 7. **SIGNALE** à un adulte de confiance les menaces ou les situations où tu sens que ta sécurité est sérieusement compromise.

Aide-mémoire pour l'élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation ?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation.

- **Les intimidateurs recherchent ton attention.**

Si tu ne fais rien quand une personne en intimide une autre, tu encourages la personne qui intimide, tu lui donnes le goût de continuer. Plutôt que de rester là à regarder et à écouter, agis. Va chercher de l'aide ou parle à la personne qui intimide si tu te sens en sécurité.

- **Tu fais partie de la solution.**

Ton rôle est important. Tu ne dois pas rester muet ou encourager la personne qui en intimide une autre, ce serait aggraver le problème.

- **Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».**

Un « stool », c'est quelqu'un qui dénonce quelqu'un d'autre pour lui faire du tort. Quand tu signales à un adulte qu'un ami ou une personne dans ton entourage est victime d'intimidation, TU L'AIDES et tu contribues à la protéger.

- **Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.**

Si tu te sens en sécurité, parles à la personne qui intimide et prends la défense de la victime.

- **Ne garde pas le silence.**

Offre ton aide à la victime, affiche ton soutien, invite-la à faire des activités à l'école ou à l'extérieur.

- **N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.**

Réconforte la personne qui est victime d'intimidation, montre-lui que tu la soutiens, que tu es de son côté, que tu n'es pas d'accord avec ce qui lui arrive.

- **Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.**

Avertis un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, directeur, enseignant, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).

- **Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.**

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin. Si tu protestes, tu peux faire en sorte que ça s'arrête.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses (celui-ci décidera si vous devez signaler la situation à la police).

Aide-mémoire abrégé Élève témoin

Que faire si tu es témoin d'intimidation?

Tu as une grande responsabilité si tu es témoin d'intimidation, car tes réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur. Si tu restes sur les lieux comme spectateur, tu fais partie du problème et aggraves la situation. Rappelle-toi que :

- Les intimidateurs recherchent ton attention.
- Tu fais partie de la solution.
- Signaler l'intimidation, ce n'est pas « stooler ».
- Si tu te sens en sécurité, FAIS-TOI ENTENDRE.
- Ne garde pas le silence.
- N'encourage pas une personne qui en intimide une autre.
- Si tu as peur d'agir directement, tu peux quand même AGIR.

Tu peux en tout temps t'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation en remplissant toi-même une fiche de signalement ou en aidant la personne victime à le faire.

Que faire si tu es témoin de cyberintimidation?

- **RÉAGIS** quand tu vois des camarades en intimider d'autres.
- **PROTESTE** chaque fois que tu en es témoin.
- **REFUSE** toujours de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message insultant pour quelqu'un.
- **SAUVEGARDE** les messages d'intimidation que tu vois pour les garder comme preuves.
- **RAPPORTE** les incidents à un adulte de confiance quand tu en es témoin.
- **SIGNALE** l'intimidation à un adulte de confiance si elle inclut des menaces que tu juges dangereuses et sérieuses.

Aide-mémoire pour l'adulte témoin

Comment intervenir lors d'une situation de violence ou d'intimidation

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention. Ex : « Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement ».

S'assurer que les élèves témoins, s'il y en a, prennent acte de l'intervention. Qu'ils soient ou non impliqués dans l'incident, il est important qu'ils comprennent que tous les élèves sont protégés et en sécurité dans notre école.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée. Ex. : « Ton commentaire constitue une forme de violence verbale ou à caractère discriminatoire ».
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Ex. : « Dans notre école, nous refusons les comportements haineux ou désobligeants ».
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus. Ex. : « Ce genre de propos peut blesser ».

S'assurer de dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte de violence (ex. : tu as ta place comme élève ici, mais ce genre de propos est inacceptable). Éviter de parler de l'élève victime comme s'il s'agissait d'une personne sans défense et ne pas laisser entendre qu'il fait partie d'un groupe identifiable (ex. : en cas de discrimination).

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation. Ex. : « Dans notre école, nous respectons les gens. C'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu. Ex. : « Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer ».
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité. Ex. : « Tout le monde doit pouvoir se sentir en sécurité à l'école ».
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui. Ex. : « Ça ressemble à une situation d'intimidation, je vais te référer à ...»
- Assurer sa sécurité Ex. : « Est-ce que tu penses que ça va aller pour le reste de la journée? Veux-tu qu'on contacte un ami ou tes parents? Veux-tu rencontrer un intervenant pour trouver des moyens de te sentir en sécurité? »
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

Si vous jugez que la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, le policier attiré à votre école doit en être informé ainsi que la direction (mettre les coordonnées du policier).

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Stopper la violence en 5 étapes



**Ça vaut le coup
d'agir ensemble !**



**Arrêter le
comportement
observé**



**Nommer le type de
violence observé**



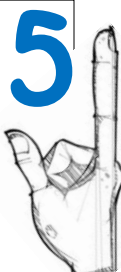
**S'appuyer sur la position
de notre école :
« Nous n'acceptons
pas les comportements
irrespectueux
et blessants »**



**Exiger un changement de
comportement et nommer
que des mesures seront
appliquées si la situation le
nécessite. (Inviter la victime
à dénoncer)**



**Vérifier la situation auprès
de l'élève victime et
transmettre l'information
en remplissant la fiche
de signalement et en la
remettant à la direction**



On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort
2. Une inégalité de pouvoir
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période

Aide-mémoire abrégé Adulte témoin

1. Mettre fin à la violence

- Exiger l'arrêt du comportement en personnalisant l'intervention.

2. Nommer le comportement

- Mettre un nom sur le type de violence observée.
- S'appuyer sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Nommer l'impact possible d'un tel acte de violence sur les individus.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Demander un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation et l'informer qu'un adulte communiquera avec lui pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.
- Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leur activité.
- Selon la situation, informer l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation qu'il y aura un suivi pour son comportement à un autre moment et dans un autre lieu.
- Lui demander de quitter les lieux.

4. Vérification sommaire auprès de l'élève ciblé

- S'adresser à l'élève qui a subi l'acte de violence ou d'intimidation pour évaluer sommairement la situation et prendre les informations nécessaires pour remplir la fiche de signalement. Lui rappeler qu'il a le droit à la sécurité.
- L'informer qu'un adulte assurera un suivi auprès de lui.
- Assurer sa sécurité.
- L'inviter à venir vous revoir ou à utiliser les mécanismes de signalement prévus par l'école si la situation se répète.

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet.
- Remettre la fiche à la direction.

Aide-mémoire pour le parent d'un élève victime

Comment reconnaître les signes lorsque votre enfant se fait intimider ?

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, vous devez rester attentif et à l'écoute de votre enfant afin de reconnaître les signes d'intimidation.

- Votre enfant présente-t-il des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, fuyant, facilement irritable, désespéré, etc.)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime personnelle est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur d'aller à certains endroits comme l'école, le centre commercial ou le terrain de jeu?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade, qu'il n'a pas envie d'aller à l'école?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

Ces signes peuvent également se retrouver chez des élèves victimes d'autres formes de violence, par exemple l'homophobie ou la discrimination raciale.

Comme parent, vous devez agir

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnerez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

En tout temps, vous pouvez communiquer avec la direction de l'école pour signaler un événement.

Prenez des mesures pour protéger votre enfant de la cyberintimidation.

Avec l'augmentation de l'usage du téléphone cellulaire et la facilité d'accès à Internet, bien souvent, l'intimidation a lieu dans l'espace virtuel. Vous devez quand même agir pour aider à enrayer la situation.

- Encouragez votre enfant à rester en contact avec ses amis en dehors de l'espace virtuel.
- Surveillez du mieux que vous le pouvez ses actions sur Internet.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Vérifiez s'il a peur d'aller sur Internet ou s'il cesse brusquement d'y aller.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation tels que les sites de clavardage (« chat »), les jeux en ligne, etc.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation. La personne qui l'intimide n'attend que ça.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre lui et lui apporter plus d'ennuis.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de son adresse courriel ou de son téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école (ex. : direction, enseignant, psychologue, entraîneur, concierge, surveillant).
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Si vous jugez que la sécurité de votre enfant est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), n'hésitez pas et contactez la police. C'est un recours qui vous appartient, peu importe les interventions de l'école pour contrer l'intimidation.

Aide-mémoire abrégé Parent d'élève victime

Comme parent, vous devez agir.

Si vous apprenez que votre enfant est victime d'intimidation :

- Restez calme, votre enfant a besoin de réconfort.
- Prenez le temps de l'écouter.
- Demandez-lui de vous décrire la situation en détail (vous pouvez prendre des notes).
- Ne le blâmez pas.
- Rassurez-le en lui indiquant que vous l'accompagnez dans cette situation.

Comment devez-vous intervenir auprès de votre enfant?

- Parlez à son enseignant, à la direction ou au personnel de l'école, à son entraîneur ou à tout intervenant ou personne qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler. Agissez tout de suite.
- Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire, qu'il faut du courage pour y arriver et que le signalement demeurera confidentiel.
- Montrez que vous êtes avec lui et que vous allez l'aider à trouver une solution.
- Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.
- Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter. En groupe, il risque moins de se faire intimider et sera plus en mesure de se défendre.
- Conseillez-lui d'éviter les endroits propices à l'intimidation lorsque c'est possible.
- Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.
- Si la situation nuit au fonctionnement quotidien de votre enfant, demandez une rencontre avec la direction de l'école afin de lui faire part de la situation.
- N'attendez pas que la situation dégénère, que ça devienne pire.

Si vous constatez que votre enfant est victime de cyberintimidation, dites-lui :

- **D'ARRÊTER** immédiatement ses réponses aux messages d'intimidation.
- **D'ÉVITER** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces.
- **DE BLOQUER** les adresses des personnes qui t'intimident.
- **DE PARLER** de la situation avec un adulte en qui il a confiance à l'école
- **DE RETRACER** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- **DE SAUVEGARDER** tous les messages d'intimidation qu'il reçoit, que ce soit par courriel, texto, messagerie instantanée.

Aide-mémoire pour le parent d'un élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation ?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : enseignant, direction, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge, etc.).
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

Conseillez-le sur les comportements à adopter quand il est témoin de cyberintimidation :

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire abrégé Parent d'un élève témoin

Votre enfant est-il témoin d'intimidation?

S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes.

Vous avez aussi un rôle à jouer.

Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter :

- Expliquez-lui que les intimidateurs ont besoin d'un auditoire. Sans auditoire, ils ont moins de pouvoir.
- Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.
- Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».
- Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance.
- Rappelez-lui qu'il peut toujours s'adresser à la direction de l'école pour signaler l'intimidation.

S'il est témoin de cyberintimidation

- Dites-lui d'ignorer l'agresseur et d'éviter tout contact avec lui.
- Conseillez-lui de réagir, s'il est à l'aise, en protestant face aux propos intimidants.
- Dites-lui de toujours refuser de transférer ou d'envoyer une image, une vidéo ou un message blessant pour quelqu'un.
- Rappelez-lui l'importance de dénoncer les actes d'intimidation dont il est témoin, même s'ils lui paraissent anodins ou qu'ils ne le touchent pas directement.

Aide-mémoire pour le parent d'un élève auteur de l'agression

Reconnaître les signes qu'un enfant pose des gestes d'intimidation

Un comportement d'intimidation peut se manifester chez des jeunes provenant de tous les milieux, de tous les âges. Garçons et filles peuvent se livrer à des actes d'intimidation. Il est important de reconnaître les signes si vous voulez agir. Un enfant peut également passer du rôle de victime à celui d'agresseur.

Reconnaître les signes d'un intimidateur

- Ils ont un grand besoin de dominer.
- Ils manquent d'habiletés interpersonnelles.
- Ils croient que l'agressivité est une bonne façon de régler un conflit.
- Ils vont percevoir de l'hostilité là où il n'y en a pas.
- Ils éprouvent peu de remords et ont de la difficulté à faire preuve de compassion.
- Ils donnent souvent une fausse image d'assurance et de confiance en soi.

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.

- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : orientation sexuelle, race, force physique).
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction d'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).

En tout temps, un parent peut contacter la direction de l'école pour signaler un événement, que son enfant soit impliqué ou non.

Aide-mémoire abrégé Parent d'élève auteur de l'agression

Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation, qu'il s'agisse du personnel de l'école, d'un entraîneur, d'un parent ou d'un autre jeune.

- Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes d'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
- Contactez la direction de l'école pour signaler l'intimidation et recevoir le soutien adéquat pour votre enfant.
- N'hésitez pas à demander de l'aide de spécialistes pour vous aider dans cette situation (CSSS, psychologue, etc.).

Vous devez agir pour aider votre enfant à cesser l'intimidation

Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes :

- Restez calme et écoutez ce qu'il a à vous dire.
- Faites-lui comprendre que vous prenez la situation très au sérieux.
- Expliquez-lui la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles.
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Collaborez avec le personnel de l'école afin de régler rapidement la situation.
- Offrez-lui l'aide dont il a besoin.
- Voyez avec lui comment il peut exprimer ses sentiments sans faire de tort aux autres.
- Discutez avec lui de tout exemple d'intimidation qu'il voit à la télévision, dans un film, un jeu vidéo, etc.
- Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences.
- Passez plus de temps avec lui et supervisez ses activités.
- Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
- Prenez rendez-vous avec la direction de l'école au besoin.

Agissez pour stopper la cyberintimidation





Si vous apprenez que votre enfant fait de la cyberintimidation :

- Faites-lui comprendre que l'espace virtuel est un espace public et que ce qu'on y trouve est accessible à tous.
- Supervisez ses activités en ligne et encouragez-le à faire des interactions positives.
- Mettez l'ordinateur dans un endroit passant (dans le salon plutôt que dans sa chambre).
- Imposez-lui une conséquence que vous jugez adaptée à la situation.
- Souvenez-vous que les enfants de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'aller sur Facebook.
- Apprenez-lui à respecter les autres dans l'espace virtuel.
- Rappelez-lui l'importance de garder les mêmes valeurs que dans le monde réel, de ne jamais écrire quelque chose qu'il ne dirait pas à une autre personne face à face.
- Expliquez-lui que colporter des rumeurs, divulguer des renseignements personnels et diffuser des photos ou des vidéos sans avoir obtenu l'autorisation de l'autre personne est interdit et peut être tout aussi blessant que de la violence physique.
- Dites-lui qu'il est important de respecter la vie privée des autres, qu'il ne faut pas accéder à leurs fichiers informatiques ou à leur baladeur, téléphone cellulaire, etc.
- Expliquez-lui à quoi il s'expose s'il continue à poser des gestes de cyberintimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).


Signalement – Quoi faire

ÉLÈVE

Tu vis une situation d'intimidation ou de violence ou tu veux en signaler une... Quoi faire ?

-  Tu peux remplir la fiche de signalement que tu trouveras : **nommer l'endroit où on les trouve.**
-  Tu vas porter cette fiche à la direction de l'école : **écrire son nom.** **OU**
-  Tu lui écris un courriel à l'adresse suivante: **adresse courriel de la direction.**
-  Lis l'aide-mémoire pour les élèves ou demande à quelqu'un de le lire pour toi.

En tout temps, tu peux en parler à un adulte ET à tes parents.

Tu peux aller sur le site de **Famille Québec** 

à l'adresse suivante : intimidation.gouv.qc.ca

Tu n'es pas seul!



La direction prendra contact avec toi et t'expliquera comment nous t'aiderons avec la situation que tu vis. Les élèves impliqués ne seront pas au courant de ton signalement, ces renseignements demeurent confidentiels.

CONFIDENTIEL

Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) Physique Date : _____
 Verbale Par voie électronique Sociale Discrimination Intimidation En lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON Je ne sais pas
Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON
Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime
Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL



Billet de signalement élève

Type de violence : (si tu peux l'identifier) Physique Date : _____
 Verbale Par voie électronique Sociale Discrimination Intimidation En lien avec la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (en indiquant bien les **personnes impliquées**)

Ce genre d'incident s'est-il déjà produit? OUI NON je ne sais pas
Si oui, indiquer le nombre de fois : (_____) et depuis combien de temps? (_____)
As-tu posé un geste pour arrêter la situation? OUI NON
Si oui, lequel?

Ton nom : (_____) Témoin Victime
Nous communiquerons avec toi de manière confidentielle pour obtenir plus d'informations.

CONFIDENTIEL

Signalement – Quoi faire

ADULTE TÉMOIN

Vous êtes témoin d'une situation d'intimidation ... Quoi faire ?



AGISSEZ : - Stoppez la violence en 5 étapes
- Utilisez l'aide-mémoire pour le personnel de l'école témoin.



Remplissez la fiche de signalement et remettez-la à la direction.

La direction communiquera avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes qui ont été contactées, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation, la réponse et la collaboration des parents...).
- Vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous aviez observé.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Fiche de signalement ADULTE TÉMOIN

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____ Féminin Masculin

Fonction à l'école : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe ou poste occupé : _____

Élève Personnel de l'école

Blessures physiques Aucune Moyenne Sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) Vol, extorsion, menaces (taxage)

Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc. Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

Humilier Dénigrer, se moquer Aute (spécifiez) : _____

Ridiculiser, rabaisser Insulter, injurier

Harceler, traquer Faire du chantage

Atteinte à la sécurité

Menacer globalement les personnes de l'école Aute (spécifiez) : _____

Porter une arme à feu, arme blanche, etc.

Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie)

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez)

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids de la grandeur
 de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte :** Acte isolé Acte répétitif **Contexte :** Acte posé seul Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime : OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le personnel de l'école témoin ou la direction, auprès de la victime, de l'auteur, des témoins :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____

Signalement – Quoi faire







PARENT D'UN ÉLÈVE VICTIME – TÉMOIN – AUTEUR

Votre enfant vous dit qu'il vit une situation d'intimidation ou de violence ou vous avez des doutes...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'une situation d'intimidation ou de violence...

Vous pensez que votre enfant fait vivre de l'intimidation à d'autres ou il vous en parle...

Quoi faire ?

-  Prendre connaissance de l'aide-mémoire pour les parents qui vous concerne.
-  Aider votre enfant à signaler la situation :
 -  • Remplir une fiche de signalement.
 -  • Écrire un courriel à la direction: **nom et adresse courriel de la direction.**
-  Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction: **nom et endroit.**
-  Contacter la direction au numéro de téléphone suivant : **(téléphone)** et lui expliquer la situation.

Vous pouvez également demander l'assistance de la personne désignée par la commission scolaire :

Madame Isabelle Bourque, secrétaire générale
819 293-5821, poste 4506
bourqueis@cssdlr.gouv.qc.ca

Si vous avez fait un signalement à la direction, vous pouvez vous attendre à ce qu'elle communique avec vous pour :

- Vous informer que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait.
- Vous informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation).
- Vérifier si votre compréhension de la situation correspond à ce qu'elle a évalué.
- Vous informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour la personne victime.
- Discuter des actions à venir et de votre rôle pour la suite des choses s'il y a lieu.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

Si un signalement a été fait à la direction concernant votre enfant qui pourrait être victime, témoin ou auteur, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour:

- Vous informer de ce qui s'est passé en s'appuyant sur des faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- Vous informer des interventions faites.
- Demander votre implication dans la recherche de solutions concernant votre enfant.
- Discuter des actions à venir concernant votre enfant et vérifier si vous avez besoin de soutien ou d'aide en lien avec les méthodes éducatives.
- Vous expliquer le soutien que votre enfant peut recevoir.
- Établir des modalités de communication éventuelles.
- Vérifier si d'autres services externes sont impliqués auprès de votre enfant et si une collaboration est possible entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'auteur de l'acte d'intimidation, vous pouvez vous attendre à ce que la direction communique avec vous pour :

- Vous expliquer les sanctions qui seront applicables dans la situation de votre enfant.
- S'assurer que vous comprenez la gravité de l'acte de violence ou d'intimidation que votre enfant a posé.
- Vérifier si vous avez encadré votre enfant d'une manière efficace depuis l'événement.
- Vérifier si vous avez l'aide nécessaire pour que la situation se règle et ne se reproduise plus (vous référer à des partenaires externes s'il y a lieu).
- Vous convoquer à une rencontre à l'école au besoin.

Si vous n'êtes pas satisfaits de la manière dont la situation a été traitée, vous pouvez vous adresser à la personne responsable du traitement des plaintes à la Commission scolaire de la Rivieraine.

Madame Isabelle Bourque, secrétaire générale

819 293-5821 poste 4506

bourqueis@cssdlr.gouv.qc.ca

Fiche de signalement PARENT

Nom de l'école : _____

Date de l'événement : _____

Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'événement : _____ Féminin Masculin

Numéro de téléphone pour vous joindre : _____

Victime présumée

Nom, prénom : _____ Féminin Masculin

Groupe/classe : _____

Blessures physiques : aucune légère sévère

Auteur présumé de l'agression

Nom, prénom de l'élève qui a agressé : _____ Féminin Masculin

Niveau, groupe/classe : _____

Nom, prénom de(s) l'élève(s) complice(s), s'il y a lieu : _____

Témoin(s)

Nom, prénom des témoins : _____

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.) | <input type="checkbox"/> Vol, extorsion, menaces (taxage) |
| <input type="checkbox"/> Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc. | <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) : _____ _____ |

Atteinte morale ou psychologique

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Humilier | <input type="checkbox"/> Dénigrer, se moquer | <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) : _____ _____ |
| <input type="checkbox"/> Ridiculiser, rabaisser | <input type="checkbox"/> Insulter, injurier | |
| <input type="checkbox"/> Harceler, traquer | <input type="checkbox"/> Faire du chantage | |

Atteinte à la sécurité

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Menacer globalement les personnes de l'école | <input type="checkbox"/> Autre (spécifiez) : _____ |
| <input type="checkbox"/> Porter une arme à feu, arme blanche, etc. | |
| <input type="checkbox"/> Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, incendie) | |

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer Répandre des rumeurs, commérer
 Briser une réputation ou y nuire Autre (spécifiez)

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
 Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap du poids
 de la grandeur de l'hygiène d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
 Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
 Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
 Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
 Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
 Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias sociaux)
 Trajet entre l'école et le domicile
 Locaux des services de garde, s'il y a lieu Aires d'attente du transport scolaire, s'il y a lieu
 Véhicules scolaires, s'il y a lieu Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

- Fréquence de l'acte** : Acte isolé Acte répétitif **Contexte** : Acte posé seul Acte posé en groupe
Déséquilibre des pouvoirs : OUI NON
Sentiment de détresse de la victime OUI NON

Commentaires :

Actions prises par le parent :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____